

Bien concevoir et entretenir son système d'assainissement

Les systèmes d'assainissement non conformes et les logements mal raccordés sont nombreux et les impacts sont directs : dysfonctionnement du réseau, pollution du milieu naturel, désagréments pour tous... Que votre logement soit raccordé à l'assainissement collectif (tout-à-l'égout) ou que vous ayez un assainissement non collectif (fosse toutes eaux), il est essentiel d'entretenir et de vérifier son installation d'assainissement. Eau 17 et ses exploitants sont à vos côtés pour vous apporter des conseils et vous orienter dans vos démarches.

Mon habitation dépend de l'assainissement collectif

Si vous faites construire un nouveau logement, il est nécessaire de prendre contact avec l'exploitant qui gère l'assainissement sur votre commune. Il établira un devis pour le branchement de votre logement. Votre opération de construction peut également être soumise à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), Eau 17 vous informe par courrier du montant et de la date prévisionnelle de recouvrement.

Si vous achetez ou vendez un logement qui est relié à l'assainissement collectif, pour vous prémunir de toute anomalie ou non-conformité susceptibles d'engendrer des travaux, il est fortement recommandé de réaliser un contrôle de conformité. La réalisation de cette inspection n'est toutefois pas obligatoire. Si ce diagnostic n'est pas réalisé avant la vente, la responsabilité civile et pénale du vendeur pourrait être engagée au titre des vices cachés.

Si vous êtes déjà installé, vérifiez le circuit d'évacuation des eaux pluviales. Les gouttières de votre habitation ne doivent pas être raccordées à l'assainissement collectif puisque les eaux pluviales mal raccordées nuisent au bon fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration.

Pour réaliser un contrôle, contactez l'exploitant de votre secteur. Pour le connaître, entrez le nom de la commune du logement concerné par le diagnostic dans l'outil en bas de page !

Vous souhaitez en savoir plus sur l'état de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de votre commune ? [Cliquer ici pour consulter le site du gouvernement](#) (ouverture dans une nouvelle fenêtre)

Mon habitation dépend de l'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17 accompagne et conseille les usagers dans leurs démarches et intervient pour :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 10 ans),
- Le contrôle lors des ventes immobilières (si le dernier rapport de visite est daté de plus de 3 ans).

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction et à la réalisation des contrôles, de la durée de validité de ce contrôle (3 ans), contactez-nous à partir de la mise en vente du bien, et au plus tard à la signature du compromis de vente.

Pour réaliser un contrôle, rendez-vous sur la page dédiée ou contactez l'agence Eau 17 de votre secteur.

Cliquez sur ce lien pour retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif

Pour connaître votre agence locale, entrez le nom de la commune du logement concerné par le diagnostic dans l'outil en bas de page !

Assainissement collectif et non collectif : peu importe votre système d'assainissement, votre installation ne peut pas recevoir de déchets qui nuisent à son bon fonctionnement, polluer les milieux naturels ou obstruer les réseaux. Voici quelques conseils à appliquer pour le bien de votre système d'assainissement, mais surtout pour celui des milieux naturels et de la qualité de l'eau.

Zéro pollution

VOUS: Jeter les détritiques dans les poubelles (mégots, lingettes...), pas dans les toilettes. L'engorgement des réseaux peut entraîner des bouchages et des débordements d'eaux usées dans le milieu naturel. Apporter en déchèterie les huiles de vidange, peintures et solvants, ne pas les vider dans les éviers. Le rejet de produits nocifs dans le réseau peut engendrer des pollutions.
NOUS: Les agents d'exploitation assurent un nettoyage régulier des systèmes d'assainissement. Cependant, les déchets tels que les lingettes perturbent et renchérissent leur fonctionnement.

Récupérer les eaux de pluie

VOUS: Installer des récupérateurs d'eaux de pluie au pied des gouttières de votre logement. Cette eau permettra d'arroser votre jardin, même en été.
NOUS: Avec l'aide de nos exploitants, nous contrôlons les branchements des eaux pluviales afin de vérifier qu'elles ne sont pas raccordées aux installations d'assainissement (tout à l'égout ou fosse toutes eaux), ce qui limite les risques d'inondations.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour retrouver les informations concernant les services d'eau et d'assainissement de votre habitation, en nom de votre commune.



EAU 17

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex
05 46 92 72 72